



L'an deux mille dix-sept, le vingt-six octobre, à 19 heures, le Conseil municipal de la commune, composé de 15 membres en exercice et dûment convoqué le vingt octobre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, REGENT Claude, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, COMMUNAL Karine.

Membres excusés ayant donné procuration : CASSOU DIT MAISONNAVE Joël à GEFFRAY Patrick, GUERCHET Catherine à DANO Yves.

Membres absents excusés : MEHA Claudine, HEDAN Yves, ROLLAIS Caroline.

73 - Délibération du 26/10/2017 : Transformation de la Communauté de Communes du Pays de Redon en Communauté d'Agglomération

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), notamment son article 68 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5214-16 et L. 5216-5 qui fixent respectivement les compétences dévolues aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération ;

Vu la procédure de transformation fixée par les dispositions de l'article L.5211-41 du CGCT ;

Vu la délibération n° 2017_82 en date du 12 juin 2017 du conseil communautaire portant sur la modification des statuts en vue de la transformation en communauté d'agglomération le 1er janvier 2018 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 15 septembre 2017 portant modification des statuts de la CCPR en vue de sa transformation en communauté d'agglomération ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2017_109 en date du 18 septembre 2017 par laquelle la future communauté d'agglomération est dénommée Redon Agglomération ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2017_110 en date du 18 septembre 2017 adoptant une modification des statuts communautaires portant sur la transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération le 1er janvier 2018 ;

Considérant que la CCPR a modifié ses statuts afin d'exercer, avant sa transformation, les compétences prévues à l'article L. 5216-5 du CGCT pour une communauté d'agglomération, comme exigé à l'article L. 5211-41 du même code ;

Considérant qu'au regard de l'article L.5216-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CCPR dispose d'ores et déjà des conditions démographiques d'une communauté d'agglomération, « la commune la plus peuplée étant la commune centre d'une unité urbaine de plus de 15 000 habitants » ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.5211-41 du CGCT, cette transformation est soumise à l'approbation des communes membres ;

Considérant que l'ensemble des biens, droits et obligations de la communauté de communes transformée sont transférés à la communauté d'agglomération qui est substituée de plein droit à l'ancien établissement dans toutes les délibérations et tous les actes de ce dernier,

Considérant que l'ensemble des personnels de la communauté de communes est réputé relever de la communauté d'agglomération ;

Considérant que les conseillers communautaires composant l'organe délibérant de la communauté de communes conservent leur mandat, pour la durée restant à courir, au sein de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération ;

La présente délibération a pour objet d'approuver la modification des statuts communautaires portant sur la transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération le 1er janvier 2018 ainsi que la dénomination Redon Agglomération.

Envoyé en préfecture le 09/11/2017
Reçu en préfecture le 09/11/2017
Affiché le
ID : 035-213502941-20171026-73_2017-DE

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Accepter la transformation de la Communauté de Communes du Pays de Redon en communauté d'agglomération le 1er janvier 2018 ;
- Dénommer la Communauté d'Agglomération « Redon Agglomération » ;
- Adopter les nouveaux statuts communautaires annexés à la présente délibération.

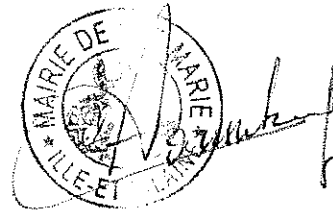
Bordereau adopté à l'unanimité des membres présents (12 membres)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 06/11/2017

Le Maire,
Françoise BOUSSEKEY



Envoyé en préfecture le 09/11/2017

Reçu en préfecture le 09/11/2017

Affiché le

ID : 035-213502941-20171026-74_2017-DE



L'an deux mille dix-sept, le vingt-six octobre, à 19 heures, le Conseil municipal de la commune, composé de 15 membres en exercice et dûment convoqué le vingt octobre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, REGENT Claude, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, COMMUNAL Karine.

Membres excusés ayant donné procuration : CASSOU DIT MAISONNAVE Joël à GEFFRAY Patrick, GUERCHET Catherine à DANO Yves.

Membres absents excusé : MEHA Claudine, HEDAN Yves, ROLLAIS Caroline.

74 - Délibération du 26/10/2017 : Délibération approuvant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36, L 153-45 et L 153-47 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sainte-Marie, approuvé par délibération du 24 avril 2014, mis en conformité par délibération du 21 juillet 2016 ;

Vu l'arrêté n°2017-008 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération n°58 en date du 22 juin 2017 engageant la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme afin de tenir compte de l'évolution des projets d'aménagement associés au secteur de la Cure Ouest, classé en 1AU ;

Vu le projet mis à disposition du public du 21 août 2017 au 22 septembre 2017 ;

Vu les observations émises par les personnes publiques associées ;

1. Région Bretagne : le projet n'appelle pas de remarque particulière.
2. Département d'Ille-et-Vilaine : avis favorable.
3. Chambre de Commerce et d'Industrie : le projet n'appelle pas de remarque particulière.
4. Chambre d'Agriculture : avis favorable à condition que les modifications du projet participent à la gestion économe du foncier. Les efforts de densité devront conduire à augmenter la densité de 25%, ce qui doit porter le total de logements à 45 unités au lieu des 36 cités dans le projet.
5. Communauté de Communes du Pays de Redon : avis favorable avec signalement d'une incohérence sur le taux d'imperméabilisation maximum à la parcelle, fixé à la fois à 45% et à 35% dans le document.

Vu l'unique remarque formulée par le public, et concernant une parcelle située dans un autre secteur ;

Considérant que les observations des personnes publiques associées justifient quelques ajustements du projet de modification simplifiée ;

D'une part pour prendre en considération l'avis de la Chambre d'Agriculture ; Le nombre de logements, initialement de 36 unités, est porté à 39 unités.

D'autre part pour tenir compte de l'incohérence signalée par la communauté de communes du Pays de Redon ; le taux d'imperméabilisation à la parcelle est fixé à 45% maximum dans l'ensemble du document.

Considérant que le dossier de modification du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 153-43 du code de l'urbanisme,

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Décider d'approuver le dossier de modification simplifiée du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme ;

- d'un affichage en Mairie durant un mois,
- d'une mention de son affichage, dans un journal diffusé dans le département,

Envoyé en préfecture le 09/11/2017
Reçu en préfecture le 09/11/2017
Affiché le
ID : 035-213502941-20171026-74_2017-DE

La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité précitées.

Le dossier de modification simplifiée du PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Bordereau adopté à l'unanimité des membres présents (12 membres)

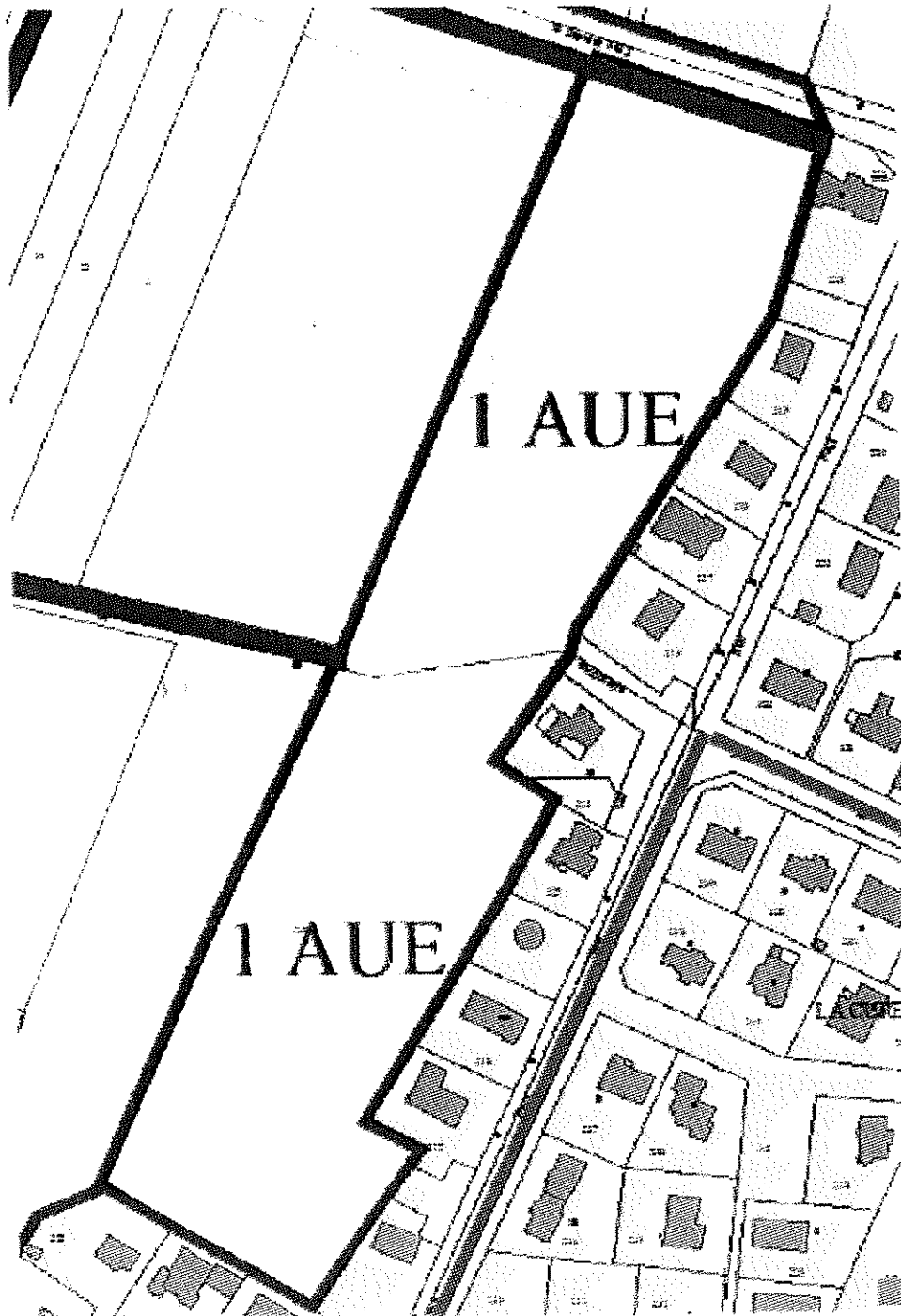
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -
Le 06/11/2017
Le Maire,
Françoise BOUSSEKEY



II. LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION A L'ECHELLE DU TERRITOIRE

1. Zone 1AUE : secteur de la Cure Ouest






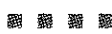
Superficie de la zone : 2,42 hectares

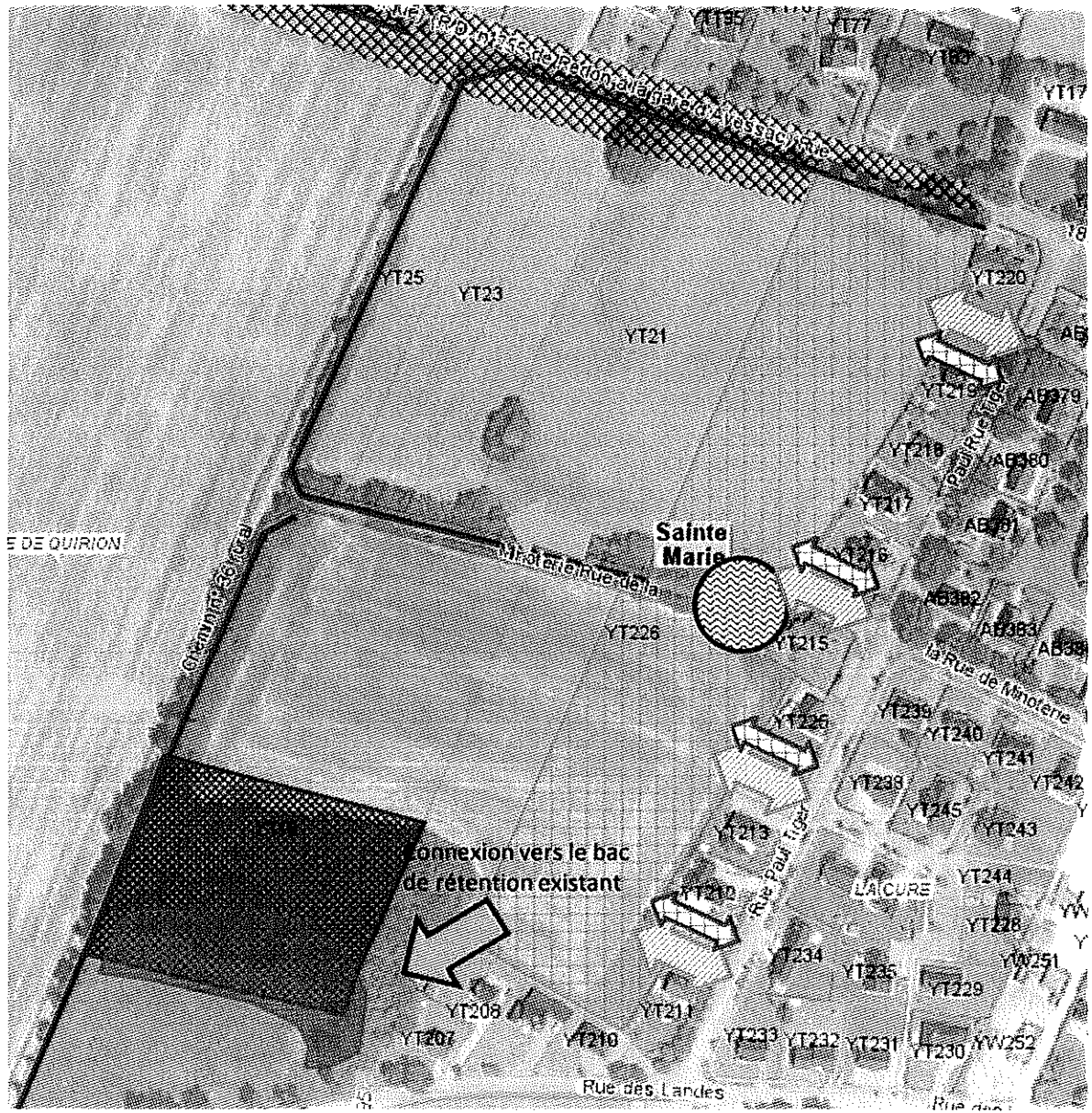


O.A.P. « La Cure Ouest »

Qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère	<p>Les règles architecturales sont celle déterminées dans le règlement du PLU autorisant une diversité de formes architecturales (pavillons, maisons mitoyennes, ...).</p> <p>L'aménagement respectera un objectif de densité de 15 logements/hectare puisque la parcelle concernée est destinée à accueillir 39 logements.</p>
Mixité fonctionnelle et sociale	<p>Il sera proposé une offre diversifiée de parcelles ainsi que la réalisation d'un petit collectif.</p>
Qualité environnementale et prévention des risques	<p>Afin de privilégier la gestion des eaux pluviales à la parcelle conformément aux orientations du SAGE Vilaine et du SCOT, il est fixé un taux maximum d'artificialisation de 45 % des parcelles (revêtements et/ou bâtiments, empêchant ou limitant de manière importante la pénétration de l'eau dans le sol) ; Exception faite pour les immeubles collectifs qui n'auront pas de seuil minimum d'artificialisation.</p> <p>Les lots pourront recevoir des systèmes individuels de récupération d'eau de pluie. Les eaux pluviales seront renvoyées vers un bassin tampon déjà existant au Sud de la zone (hors secteur).</p> <p>Systeme assainissement : le secteur considéré est raccordé au système d'assainissement collectif par sa partie Sud.</p>
Besoin en matière de stationnement	<p>Pour les logements individuels : Il est prévu un ratio de 2 places de stationnement/logement. Ceux-ci seront réalisés sur les espaces privés.</p> <p>Le projet d'aménagement prévoira les stationnements complémentaires sur les espaces publics.</p> <p>Pour les logements collectifs, il est prévu un ratio de 2 places de stationnement/logement.</p>
La desserte des terrains par les voies et réseaux	<p>La desserte routière de ce secteur se fera à partir des voiries secondaires à l'Est (<i>cf schéma de principe</i>).</p> <p>Les voiries permettront le croisement de 2 véhicules et auront une largeur minimale de 4,80 m. Une voie secondaire sera prévue dans l'objectif de desservir une future zone urbanisable à l'Ouest.</p> <p>Le schéma de principe prévoit des cheminements doux dans l'objectif d'interconnecter le nouveau quartier au centre-bourg. Ces cheminements feront l'objet d'un traitement approprié en termes de sécurité et de limitation de l'imperméabilisation du sol.</p>

ZONE 1AUE : secteur de la Cure Ouest

-  Accès routiers
-  Accès mobilités douces
-  Développements futurs
-  Haie à créer
-  Aménagement paysager à créer
-  Haie à protéger





L'an deux mille dix-sept, le vingt-six octobre, à 19 heures, le Conseil municipal de la commune, composé de 15 membres en exercice et dûment convoqué le vingt octobre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, REGENT Claude, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, COMMUNAL Karine.

Membres excusés ayant donné procuration : CASSOU DIT MAISONNAVE Joël à GEFFRAY Patrick, GUERCHET Catherine à DANO Yves.

Membres absents excusé : MEHA Claudine, HEDAN Yves, ROLLAIS Caroline.

75 - Délibération du 26/10/2017 : Effacement de créances

Le trésorier des Finances Publiques de Redon a transmis à la collectivité une ordonnance de rétablissement personnel prononcée par le Tribunal d'Instance de Redon à l'encontre de la commune, pour un montant global de 2 074,12 €.

Le jugement de rétablissement a été établi pour des dettes s'échelonnant de décembre 2014 à mars 2016 pour des prestations de cantine et centre de loisirs, à l'encontre d'un seul débiteur.

En conséquence, la commune devra émettre un mandat de 2 074,12 € au compte 6542 « créances éteintes » sur le budget principal 2017.

Le Trésor Public précise que l'ordonnance s'impose de plein droit à la commune.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Prendre acte du jugement de rétablissement personnel susvisé et valide l'écriture comptable demandée.

Les membres du Conseil municipal regrettent ces situations parfois récurrentes et appellent à une vigilance particulière dans le suivi des impayés. Ils rappellent que selon les délibérations n°43 du 28 avril 2016 et n°46 du 26 mai 2016, l'accès aux services non obligatoires tels que l'ALSH, le restaurant scolaire ou la garderie sera interdit en cas d'impayés.

Bordereau adopté par 9 voix pour et 3 abstentions.

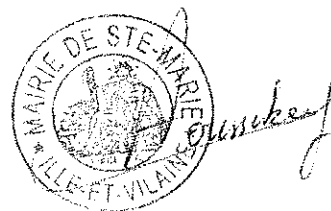
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 06/11/2017

Le Maire,

Françoise BOUSSEKEY





L'an deux mille dix-sept, le vingt-six octobre, à 19 heures, le Conseil municipal de la commune, composé de 15 membres en exercice et dûment convoqué le vingt octobre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, REGENT Claude, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, COMMUNAL Karine.

Membres excusés ayant donné procuration : CASSOU DIT MAISONNAVE Joël à GEFFRAY Patrick, GUERCHET Catherine à DANO Yves.

Membres absents excusés : MEHA Claudine, HEDAN Yves, ROLLAIS Caroline.

76 - Délibération du 26/10/2017 : Informations dans le cadre de la délégation générale au Maire

Conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, voici les décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation générale du Conseil municipal :

La salle des Ardoisières sera équipée d'un vidéoprojecteur par l'entreprise Pixel Média pour un coût de 3 974,34 €.

La cuve à fuel de la mairie a été approvisionnée de 1 800 litres de fuel par l'entreprise Yvoir pour un montant de 1 328,40 €.

Des projecteurs solaires ont été installés sur l'ensemble des 11 abri-bus de la commune. La commande a été effectuée chez Weldom pour 328,90 €.

Un lessivage des panneaux solaires de la salle des Ardoisières et du pôle Enfance-Jeunesse est prévu au printemps prochain par la société Allo Sun pour un montant de 707,78 €.

Les batteries et électrodes des DAE (défibrillateurs entièrement automatiques) de la mairie et de la salle des sports ont été changées par l'entreprise Cardiouest pour un montant de 261,60 €.

Des smartphones ont été achetés pour l'ALSH et l'animateur sportif auprès de Bouygues Télécom pour 319,80 €.

La commande de 12 sapins de Noël a été passée auprès de l'entreprise Tavarson pour un montant de 296,34 €.

Un ordinateur ainsi que les logiciels Indesign et Photoshop ont été commandés pour le service communication. Le matériel a été commandé auprès de l'entreprise ExpertSys pour un montant de 2004,74 €.

Différents bons de commande ont été établis pour des fournitures scolaires au nom des entreprises « Atelier de l'oiseau magique » pour 512,05 €, « Delta Bureau » pour 400,02 €, « Sadel » pour 302,61 € et « Bayard éducation » pour 90 €.

L'avis d'appel public à la concurrence pour le marché d'extension de la mairie avec intégration de la médiathèque au bâtiment a été lancé via l'entreprise Médialex pour 555,14 €.

La commune fait appel à l'entreprise Nacelle Service (location de nacelle avec chauffeur) pour accrocher les guirlandes de Noël à la fin du mois de Novembre. Le coût de la prestation s'élève à 525€.

Suite à un souci informatique, l'ensemble des données du serveur ont dû être transférées. Le coût de l'intervention pour les données des logiciels Berger Levraut et Ségilog s'élève à 552 €.

L'entreprise Art'Camp interviendra pour la maintenance des cloches de l'église pour un coût annuel de 192 €.

La rue de la Bussonais va être busée sur 183 ml par l'entreprise Robert TP pour un montant de 10 281,15 € HT.

Le Conseil municipal est invité à prendre acte de la décision prise par le Maire dans le domaine de la délégation générale consentie par le Conseil municipal.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 06/11/2017

Le Maire,
Françoise BOUSSEKEY

